

**Nombre de conseillers**

En exercice :	25
Présents :	21
Votants :	25

PREVOST – THOREAU – DURAND – THIZEAU	Nançay
CASSARD – BEDIN – JENNEAU – RUEGGER – LECOMTE - GUERRERO	Neuvy/Barangeon
HARKET – MANIN – LOUAISIL	Vouzeron
GODARD – RADONIC - FRACHON	Saint Laurent
BREUIL – TORCHY – BARDIN – DELAS – MOUCHARD	Vignoux/Barangeon

Pouvoir de M. BULTEAU à M. BREUIL – De Mme PERRIN à M. BARDIN – De  
Mme FRESNEDA à Mme JENNEAU – De M. MORLIXA à Mme TORCHY

---

*La Présidente ouvre la séance en demandant à Christelle Manin d'être secrétaire de séance. Cette dernière donne son accord.*

## **ADMINISTRATIF**

### **N°3014 - Modification des statuts communautaires**

La présidente explique que le conseil communautaire a validé par courrier du 28 octobre 2010 le schéma départemental des infrastructures de recharges de véhicules électriques proposé par le syndicat départemental d'énergie du cher (SDE18).

Afin d'adhérer à la compétence « infrastructures de recharge » du SDE, la CC des Villages de la Forêt se doit de modifier ses statuts en ajoutant dans ses compétences obligatoires, au niveau de l'aménagement de l'espace, la compétence **Infrastructures de recharge de véhicules électriques**.

La présidente explique également qu'il y a lieu de modifier l'article 6 en ce qui concerne les membres du bureau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **décide à l'unanimité** de modifier les statuts de la Communauté de Communes comme suit :

**Article 2 :** ajout dans le groupe de compétences obligatoires, au niveau de l'aménagement de l'espace de la compétence **Infrastructures de recharge de véhicules électriques**.

**Article 6 :** Le bureau du conseil de la communauté est composé :

- Du Président (e)
- Des vice-présidents (es)
- Eventuellement de membres du bureau.

---

### **N°3114 - Délégation de fonction à la Présidente**

Mme la Présidente expose à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment les articles L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10, L.5211-11, prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent autoriser le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau à recevoir la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles qui sont visées expressément par l'article L 5211-10, au nombre de sept, et qui relèvent de la compétence exclusive de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire peut donc décider d'accorder certaines délégations à la présidente qui les exercera personnellement, d'autres aux vice-présidents ayant reçu délégation et d'autres encore au bureau.

Les sept attributions qui ne peuvent faire l'objet d'une délégation de la part de l'organe délibérant sont les suivantes :

1. Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2. Approbation du compte administratif ;
3. Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. Délégation de la gestion d'un service public ;
7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la présidente rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communautaire et après en avoir délibéré, le conseil communautaire **décide à l'unanimité** des membres présents et pour la durée du présent mandat de confier à Mme la Présidente les délégations suivantes :

- I. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- II. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à **250 000 €** par année civile ;
- III. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à **90 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le président pourra charger les vice-présidents, selon leur délégation, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation ;
- IV. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- V. De créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- VI. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- VII. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €**uros ;
- VIII. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- IX. D'intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Communautaire ;

*Le conseil communautaire entend donner une délégation générale au président.*

*Le conseil communautaire délègue compétence au président pour :*

- *Intenter au nom de la communauté, des actions en justice,*
- *Défendre la communauté dans les actions intentées contre elle,*
- *Représenter la communauté devant les juridictions dans les dossiers auxquels elle est confrontée du fait de ses activités,*
- *Représenter les intérêts de la communauté dans les arbitrages*

*Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions françaises, en première instance, en appel ou en cassation. Elle vaut délégation de compétence générale pour ester en justice au nom de la communauté durant toute la durée du mandat du président.*

- X. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le conseil communautaire soit **15 000 €** par sinistre de dépenses ;
- XI. De signer tous contrats et avenants qui n'engagent pas la CC budgétairement et qui concernent les contrats ou conventions liés à la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés tels que :

- Eco Emballages, Collectors, Eco TLC, Eco DDS, Eco Mobilier, Ecofolio, OCAD3E, Aliapur, Corepile....
  - Divers contrats de reprise des déchets d'emballages ménagers issus de la collecte sélective
- XII. De définir les différents tarifs concernant la Maison de l'eau (boutique – animations – activités)
- XIII. D'accepter tous versements de quelques natures que ce soit (chèque, avoir, remboursement, trop perçu...) des fournisseurs de la CCVF.

Les actes pris par la Présidente en vertu des dites délégations seront nommées « Décisions du Président ». Lecture sera donnée des décisions du Président lors des réunions du conseil communautaires.

### **N°3214 - délégations d'attributions aux vice-présidents et membres du bureau**

Après discussion, il est décidé d'attribuer des délégations de fonction aux vice-présidents et aux membres du bureau tels que définit ci-dessous.

- ✿ **1<sup>er</sup> Vice-président**                      **M. Jacques PREVOST**  
Délégation – Budgets et finances
- ✿ **2<sup>ème</sup> Vice-présidente**                      **Mme Corinne TORCHY**  
Délégation – Environnement
- ✿ **3<sup>ème</sup> Vice-présidente**                      **Mme Christelle MANIN**  
Délégation – Tourisme
- ✿ **4<sup>ème</sup> Vice-présidente**                      **Mme Miléna RADONIC**  
Délégation – développement économique, travaux et voirie
- ✿ **Membre du bureau**                      **Mme Marie Pierre CASSARD**  
Délégation – Transports scolaire
- ✿ **Membre du bureau**                      **M. Philippe BULTEAU**  
Délégation – Communication

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **valide par 24 voix pour et 1 abstention** les attributions de délégations de fonction accordées aux vice-présidents et membres du bureau.

### **N°3314 - Indemnité de fonction de la présidente et de ses vice-présidents**

Le Conseil de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt, après en avoir débattu

**Vu :**

- la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous ;

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- le décret n° 2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même Code (*Journal Officiel* du 29 Juin 2004) ;

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

**Considérant** que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population : **3 500 à 9 999** ;

- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de **41.25 %** pour la présidente et de **16.50 %**

pour les vice-présidents, soit respectivement un montant maximum de **1 568.11 €** pour la présidente et de **627.24 €** pour les vice-présidents ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **décide à l'unanimité** que :

**1)** A compter du **24 avril 2014** pour la présidente et du **14 mai 2014** pour les vice-présidents, les taux et montants des indemnités de fonction de la présidente et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Présidente : **33 %** de l'indice 1015 soit **1 254.48 €** ;

1<sup>er</sup> Vice-président : **11.88 %** de l'indice 1015 soit **451.61 €** ;

2<sup>e</sup> Vice-présidente : **13.20 %** de l'indice 1015 soit **501.79 €** ;

3<sup>e</sup> Vice-présidente : **13.20 %** de l'indice 1015 soit **501.79 €** ;

4<sup>e</sup> Vice-présidente : **13.20** de l'indice 1015 soit **501.79 €** ;

**2)** Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

**3)** Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget général au chapitre 65

---

## **N°3414 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que la présidente doit désigner son (sa) représentant (e) dont la seule fonction est d'être le représentant (e) de la présidente.

Considérant qu'outre la présidente de la CC des Villages de la Forêt, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants ;

Considérant que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 (article 142) autorise le conseil communautaire, s'il le décide à l'unanimité, à ne pas recourir au scrutin secret et à voter à main levée.

La présidente demande s'il y a des propositions de listes pour constituer la CAO.

Une liste de 3 membres titulaires est constituée : Mme RADONIC – M. THOREAU – M. LOUAISIL

Une liste de 3 membres suppléants est constituée : Mme CASSARD – M. GODARD – M. HARKET

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants à main levée.

### **Membres titulaires**

Nombre de suffrages exprimés : **25**

Sièges à pourvoir : **3**

**A l'unanimité, sont proclamés** élus les membres titulaires suivants :

A : Mme RADONIC.;

B : M. THOREAU ;

C : M. LOUAISIL ;

### **Membres suppléants**

Nombre de suffrages exprimés : **25**

Sièges à pourvoir : **3**

**A l'unanimité, sont proclamés** élus les membres suppléants suivants :

A : Mme CASSARD ;

B : M. GODARD ;

C : M. HARKET ;

La présidente désigne son représentant : M. PREVOST.

---

### **N°3514 - Constitution des Commissions Communautaires et élection de ses membres**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité désigne ses membres aux diverses Commissions Communautaires, dont la Présidente est Présidente de droit.

#### **COMMISSION FINANCES**

M. PREVOST                      Mme RADONIC                      M. LOUAISIL                      Mme CASSARD                      M. DELAS

#### **COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

Mme RADONIC                      Mme MOUCHARD                      M. RUEGGER                      M. BARDIN

#### **COMMISSION TOURISME**

Mme MANIN                      M. HARKET                      Mme THIZEAU  
Mme FRACHON                      Mme LECOMTE                      Mme FRESNEDA

#### **COMMISSION TRANSPORT SCOLAIRE**

Mme CASSARD                      M. BEDIN                      Mme TORCHY                      Mme FRACHON  
M. BREUIL                      M. DURAND                      Mme SICRE (représentante d'Orçay)

#### **COMMISSION TRAVAUX - VOIRIE - CHEMINS DE RANDONNEE**

Mme RADONIC                      M. GODARD                      M. THOREAU                      M. GUERRERO  
M. RUEGGER                      M. DELAS                      M. LOUAISIL

#### **COMMISSION ORDURES MENAGERES**

Mme TORCHY                      M. BEDIN                      Mme MOUCHARD                      M. HARKET  
Mme THIZEAU                      Mme FRACHON                      M. LOUIS (représentant de Foëcy)

#### **COMMISSION BULLETIN**

M. BULTEAU                      Mme MANIN                      Mme TORCHY                      Mme LECOMTE                      M.  
DURAND

---

### **N°3614 - Election des délégués pour le syndicat départemental d'électricité (SDE)**

Conformément à l'article L.5211-6 du CGCT, la Communauté de communes étant adhérente au SDE18, doit désigner ses représentants lors du renouvellement de son assemblée selon les dispositions prévues par les statuts du syndicat qui sont :

- 2 délégués et un suppléant pour les collectivités comptant plus de 5000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire élit à l'unanimité :

- M. GODARD
  - M. THOREAU
  - M. BEDIN (suppléant)
- 

### **N°3714 - Élection de délégués au Pays de Vierzon pour le Gal Leader +**

La Présidente explique qu'il y a besoin d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Pays de Vierzon pour le Gal Leader+. Le Conseil Communautaire, élit à l'unanimité :

- Mme TORCHY
  - Mme FRACHON (suppléante)
- 

### **N°3814 - Élection de délégués à l'AD2T**

La Présidente explique que l'agence de développement du tourisme et des territoires (AD2T) intervient en faveur du développement du territoire tant au niveau économique que touristique. La Communauté de communes des Villages de la Forêt étant adhérente, il y a besoin pour la représenter d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Le Conseil Communautaire, élit à l'unanimité Mme JENNEAU et Mme LECOMTE en tant que suppléante.

---

### **N°3914 – Election des délégués pour la mission locale de Vierzon**

Afin de représenter la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration de la Mission Locale du Pays de Vierzon, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité :

- Mme RADONIC titulaire déléguée
  - Mme CASSARD suppléante
- 

### **N°4014 – Election des délégués pour l'Office de Tourisme des Villages de la Forêt (OTVF)**

La Présidente explique que la CC des Villages de la Forêt a institué par délibération n°6609 la création d'un Office de Tourisme sous forme associative pour assurer les missions d'accueil, d'informations des visiteurs ainsi que de la promotion touristique du territoire communautaire.

Elle rajoute que le précédent conseil communautaire avait défini par convention d'objectifs la répartition des compétences dans le domaine du tourisme entre la CC et l'OTVF en précisant les engagements de chacun.

Afin de représenter la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme des Villages de la Forêt et de rendre compte au conseil du suivi des objectifs inscrits dans la convention d'objectifs, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité :

- Mme THIZEAU
  - Mme FRACHON
- 

### **N°4114 – Election d'un délégué pour le Centre National de l'Action Sociale (CNAS)**

Afin de représenter la Communauté de Communes au Centre National de l'Action Sociale, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité : M. BREUIL

---

### **N°4214 – Adhésion au groupement de commande pour la dématérialisation des Marchés Publics**

La communauté de communes des Villages de la Forêt a adhéré en 2010 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que le marché de prestations de services subséquent arrivent à terme le 31 décembre 2014.

Un nouveau groupement de commande doit être mis en place, qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés et/ou accords-cadres de diverses prestations de services dont la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés et/ou accord cadres de prestations de service. La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché et / ou l'accord cadre au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

#### **Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion**

- Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents
  - 1<sup>ère</sup> année d'adhésion 152 €
  - Années ultérieures 39 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année,

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la CC des Villages de la Forêt dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2015-2018, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré :

**Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2015-2018 et pour les prestations de **dématérialisation des procédures de passation des marchés publics**

**Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

**Autorise** la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

---

## TOURISME

### **N°4314 – définition de nouveaux tarifs pour la Maison de l'Eau**

La Présidente explique qu'afin de couvrir ses frais d'animation, la Maison de l'Eau demande la création d'un forfait minimum pour l'accueil des groupes constitués de moins de 10 personnes soit :

- 1 demi-journée eau : **50 €** pour 1 groupe de moins de 10 enfants  
5 €/enfant pour 1 groupe de 10 et + enfants
- 1 journée eau : **90 €** pour 1 groupe de moins de 10 enfants  
9 €/enfant pour 1 groupe de 10 et + enfants

De plus, la Maison de l'Eau a acquis de nouveaux articles pour sa boutique. Elle propose de définir les prix de vente suivants :

Article	Fournisseur	Prix d'achat € TTC	Prix de vente € TTC
Gomme	DAM	0,84	1,50
Planeurs	DAM	0,35	1,00
Livre Mes petites questions	MILAN	5,79	8,90*
Livre J'explore la nature	MILAN	7,09	10,90*
Livre Carnet de terrain	MILAN	9,23	14,20*

Livre petit atlas de...	VOLUMEN	1,70	2,50*
Livre questions réponses	VOLUMEN	8,09	11,90*
Livre un jardin pour les insectes	VOLUMEN	13,53	19,90*
Livre au secours une bestiole	VOLUMEN	8,50	12,50*

\* Tarif imposé par l'éditeur

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les tarifs définis ci-dessus.

#### **N°4414 – Diversification des modes de paiement pour la Maison de l'Eau**

La Présidente explique que pour diversifier ses moyens de paiement la Maison de l'Eau souhaite accepter les chèques vacances ANCV. Ces chèques se présentent sous forme de coupures sécurisées et prépayées de 10 et 20 € (la monnaie ne sera pas rendue). Ils sont renvoyés au centre de traitement ANCV accompagné du bordereau de remise. Le règlement se fait par virement bancaire sous 21 jours à réception des coupures. Une commission de 1% est prélevée sur le remboursement des Chèques vacances par l'ANCV

La Présidente rajoute que la Maison de l'Eau souhaite louer un TPE pour accepter les paiements en carte bancaire. Les encaissements par CB seront domiciliés sur le compte Banque de France du comptable assignataire des recettes de la collectivité. Les frais de commission afférents au paiement par CB seront pris en charge par la collectivité sur le budget tourisme (627).

Le Conseil, après en avoir délibéré, **accepte**

- L'adoption des chèques vacances ANCV comme moyen de paiement à la Maison de l'Eau et prend en charge les frais annexes afférents (1% de commission ANCV).
- La location d'un terminal de paiement électronique (TPE) pour permettre aux visiteurs de payer par carte bancaire et prend en charge les frais annexes afférents (location TPE, commission...).

Il autorise la Présidente a signé tous les documents nécessaires à cette opération y compris les modifications sur la régie.

#### **N°4514 – Convention de partenariat individuelle entre la CC des villages de la forêt et l'OT de Pays de Vierzon**

La Présidente explique que l'Office de Tourisme du Pays de Vierzon a ôté tous les sites communautaires (Maison de l'Eau – Gîte de la Feuillarderie – Base de Loisirs) de ses différentes publications et ne diffuse plus les documents des sites de la CC. Elle rajoute qu'à ce titre la Maison de l'Eau se prive d'un support publicitaire important.

Pour être de nouveau promotionnée, la CC des Villages de la Forêt doit signer une convention de partenariat individuelle avec l'OT de Pays de Vierzon.

Mme la Présidente demande au conseil la possibilité de signer cette convention.

Après délibérations, le conseil par **10 abstentions et 15 voix pour** autorise la Présidente à signer cette convention.

### **ORDURES MENAGERES**

#### **N°4614 - Prix de vente des composteurs**

La Présidente explique que depuis 2011, la CC des Villages de la Forêt vend des composteurs au prix de 7 € par foyer. N'ayant plus de composteurs à disposition, la CC doit en recommander.



Il s'avère que les subventions allouées par le conseil général et l'Adème pour l'achat des composteurs ne sont pas renouvelées. Le coût à charge de la CC des Villages de la Forêt augmente donc considérablement.

La Présidente propose le même montant à charge pour la CC et donc un prix de vente aux particuliers de 15 € avec un maximum de 2 composteurs par foyer.

Le conseil, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, accepte la proposition de la Présidente et l'autorise à signer tous documents concernant cette décision.

---